

Accord de libre-échange Canada-États-Unis

M. le Président: Je remercie le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) de sa mise au point. Je tiens également à ce que le député sache que votre président, qui occupait un autre poste à cette époque, ne faisait pas partie de ceux qui ont fulminé contre la présidence.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Vous avez absolument raison, monsieur le Président. Vous n'étiez pas du nombre de ceux qui ont fulminé contre la présidence.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Je voudrais soulever deux ou trois points avant que nous n'en terminions. Je partage certains points de vue sur la recevabilité du projet de loi dont nous sommes saisis. Je ne veux pas répéter les arguments invoqués, mais malgré ce qu'un certain nombre de députés ont déclaré, ce projet de loi ne se borne pas aux questions commerciales. Nous allons nous pencher sur des programmes sociaux possibles, sur la capacité ou l'incapacité du gouvernement de mettre en oeuvre des programmes sociaux globaux. Nous allons discuter de sécurité énergétique pour les générations à venir, du futur rôle des sociétés d'État au Canada, des investissements ainsi que du rôle des établissements financiers et des modifications qui toucheront ces derniers. Ce sont là des questions qui vont bien au-delà des répercussions commerciales du traité signé par le Canada et les États-Unis. Ainsi, pour discuter de chacun des secteurs visés comme il se doit, il faudrait présenter un projet de loi distinct pour chacun d'eux.

Sur un plan plus pratique, si on conserve ce projet de loi sous sa forme actuelle, s'il demeure aussi complet et complexe, étant donné que je n'ai droit qu'à prononcer un discours de 20 minutes, comme pratiquement tous mes collègues, il me sera extrêmement difficile de défendre le point de vue de mes électeurs au sujet d'un éventail aussi large de questions, alors qu'il s'agit peut-être, comme le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) lui-même l'a signalé, de l'une des initiatives les plus importantes dont la Chambre a été saisie depuis la Seconde Guerre mondiale, d'une mesure qui aura de terribles conséquences pour l'avenir du pays. Pourtant, c'est ce que je dois faire. Si, à l'étape de la deuxième lecture, les députés se contentaient d'intervenir pendant 20 minutes, ce qui est le maximum prévu par le Règlement, on en arriverait à 25 jours de débat sans compter les discussions au comité, à l'étape du rapport et en troisième lecture. Il nous faut suffisamment de temps pour discuter de cet ensemble de mesures. Il faudrait toutefois encore plus de temps pour le faire convenablement et aborder les différents aspects du projet de loi. Les Canadiens comprendront que nous n'avons aucune raison d'adopter à la hâte une mesure aussi importante et il nous faudrait peut-être quelques mois pour l'examiner à fond.

Je vous demande si, d'après vous, un député serait capable en 20 minutes d'exprimer avec précision les opinions de ses électeurs ou électrices sur tous les aspects de ce projet de loi, puis de voter sur le principe. Sur quel principe allons-nous nous prononcer, monsieur le Président? Le principe d'un mécanisme de règlement des différends? Les députés de tous les côtés de la Chambre ont réclamé un meilleur mécanisme de règlement

des différends avec nos amis les Américains. Certains voudraient peut-être voter pour cette partie du projet de loi mais contre les dispositions par lesquelles le Canada ouvre ses portes à un plus grand nombre d'investisseurs étrangers. Pourtant, ils n'auront pas le choix.

Je vous exhorte, monsieur le Président, à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux députés de faire le travail pour lequel ils ont été élus. La seule façon d'y arriver est d'imposer au gouvernement de subdiviser le projet de loi en un nombre approprié de parties pour que la modification de 27 lois différentes fasse l'objet de plusieurs initiatives plutôt que d'une seule mesure omnibus.

M. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais porter à votre attention une question que personne d'autre n'a encore soulevée. On soutient que le projet de loi ne fait rien d'autre que de mettre en oeuvre l'accord commercial et que cela représente son objet unificateur. Je tiens à dire, en passant, qu'on avait affirmé en 1982 que le projet de loi sur la sécurité énergétique avait pour seul objectif de mettre oeuvre le Programme énergétique national, en dépit du fait qu'il fallait modifier un certain nombre de lois et d'autres mesures. Cet argument semblait inacceptable au parti conservateur à l'époque. Après avoir entendu le point de vue des porte-parole du gouvernement à ce propos, je me suis mis à feuilleter le projet de loi. Je remarque par exemple qu'il y a des notes explicatives sur la page opposée aux dispositions du projet. Prenons la page 88 et celle qui fait face. Le renvoi aux dispositions est suivi du terme «nouveau». C'est différent dans d'autres cas. Par exemple, à la page 81a, la note explicative qui correspond à l'article 103 dit ceci:

Mise en oeuvre partielle de l'article 405 de l'Accord.

Permettez-moi de revenir à ce que je disais tout à l'heure. Si on regarde à la page 88a la note explicative de l'article 118, on lit simplement «nouveau». Même chose pour les articles 119 et 120.

● (1650)

Il me semble que cela pourrait bien signifier que le projet de loi dépasse la simple modification d'une loi existante visant à la rendre conforme aux exigences de l'Accord de libre-échange conclu entre les gouvernements du Canada et des États-Unis. Les notes explicatives laissent entendre que, dans certains cas, il s'agit de mettre en oeuvre un article de l'accord ou un autre. Dans d'autres cas, on voit seulement le mot «nouveau» comme note explicative. À mon avis, cela peut aller à l'encontre de l'argument que le gouvernement a déjà invoqué aujourd'hui selon lequel le projet de loi C-130 est totalement différent du projet de loi sur la sécurité énergétique de 1982.

En tout cas, on nous demande de traiter de modifications à la politique établie telle qu'énoncée dans des lois adoptées par ce Parlement dans des domaines très variés qui dépassent de loin le commerce, selon l'acception ordinaire de ce terme, et la modification des tarifs douaniers touchant le commerce canado-américain. Il s'agit de presque toute la gamme des questions intéressant le gouvernement du Canada ainsi que toutes celles qui intéressent ou peuvent intéresser les provinces et les municipalités.